Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 077-217705011-20241217-2_2024_173-DE

Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au conseil municipal : **15**
Conseillers en exercice : **13**
Conseillers qui ont pris part à la délibération : 13 *(9 présents et 4 représentés)*

Date de la convocation du conseil municipal : 28 novembre 2024
Date d'affichage : 28 novembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, à 18 h

Le conseil municipal de la commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de François DEYSSON, maire.

Présents : Emmanuel CENDRIER, François DEYSSON, Franck ÉTANCELIN, Fabien HERREMAN, Jacques ILLIEN, Mélanie LAMOTTE, Claude LAZARO, Nadia LEFAY, Patrick REBEYROL,

Pouvoirs : ***Jean-Paul LENFANT*** *donnant pouvoir à Claude LAZARO ;* ***Antonio TAPADAS*** *donnant pouvoir à Patrick REBEYROL ;* ***Carlos VALERO*** *donnant pouvoir à Mélanie LAMOTTE ; Louis* ***de ROYS*** *donnant pouvoir à François DEYSSON*

Absents : /

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été élu secrétaire de séance..

DÉLIBÉRATION 2/2024-173

Objet : Élaboration des rapports locaux de consommation d'espace pour les collectivités locales dotées d'un document d'urbanisme

François DEYSSON explique :

L'article L 223-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), introduit par la loi Climat et Résilience, prévoit l'élaboration d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols, par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme. La première échéance est fixée trois ans après l'adoption de la loi, donc en 2024, ***puis*** au moins tous les trois ans.

Dans l'attente de la déclinaison de la trajectoire **« ZAN » par le SDRIF** en cours de validation par l'État, **ce rapport triennal** se veut un outil d'appréhension des enjeux de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) sur votre territoire. Ce premier rapport, à construire à partir de données facilement accessibles complétées par la connaissance locale, **simple et succinct** doit permettre de dresser un état des lieux rétrospectif de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, de votre territoire, pour les dernières années écoulées, et dans la mesure du possible **depuis 2011**.

Le rapport doit comprendre a minima, pour cette première échéance, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert ; le cas échéant en caractérisant différents types d'espaces. *Ce rapport précisant la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation conformément au R.2231-1 du code de l'urbanisme* peut, également, comporter d'autres indicateurs et données.

François DEYSSON précise :

Outre ces éléments quantitatifs, le rapport peut être complété par des éléments plus qualitatifs, à partir de la connaissance du développement de votre territoire au cours de dernières années, et par l'analyse des évolutions observées de la consommation d'espace sur tout ou partie du territoire, notamment au regard des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées.

Ce rapport après débat au sein du conseil municipal suivi d'un vote fait l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du CGCT.

DONNÉES DE LA COMMUNE DE VILLECERF soit 13 720 + 7380 m² depuis 2011

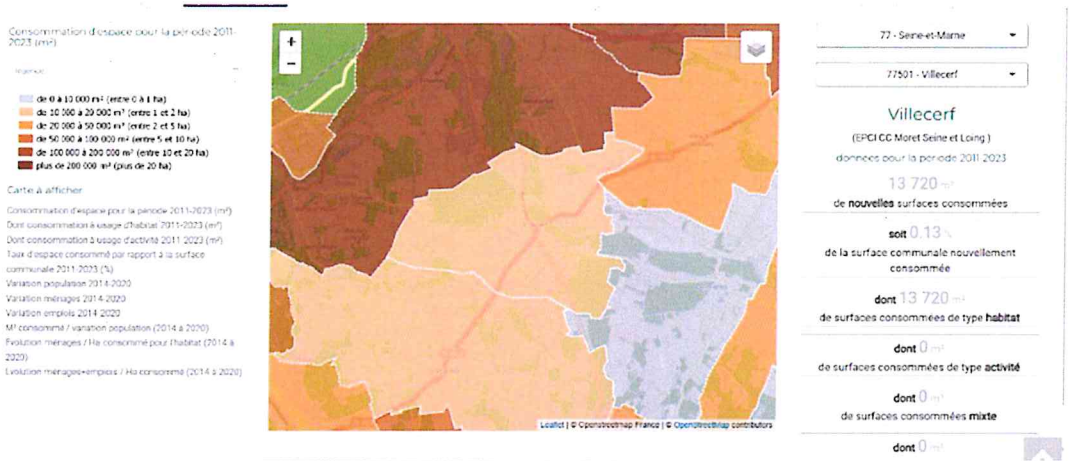

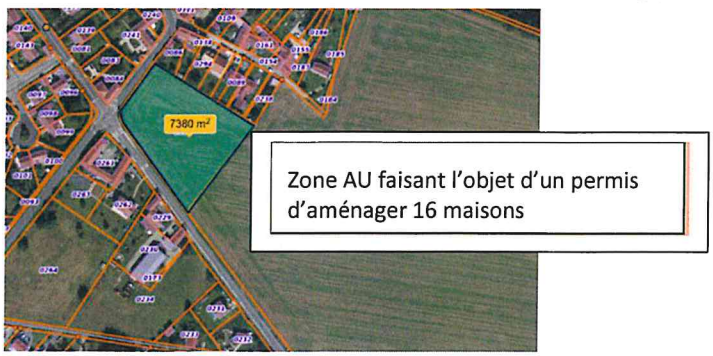

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 077-217705011-20241217-2_2024_173-DE

Projet de Zone de préemption des ENS de la basse vallée de l'Orvanne

Secteur de Villecerf

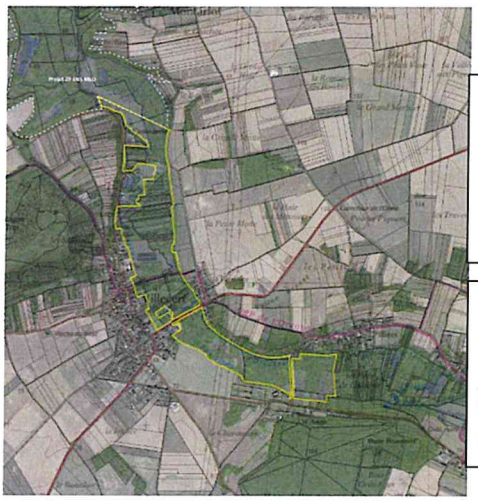

DÉLIBÉRATION 2.1/2023-103

Intention de création d'un espace naturel sensible sur le territoire de la commune de Villecerf en lien avec l'EPAGE.

Axe 1 du projet VILLAGE D'AVENIR

Actuellement près de 10 ha.

Grande attention portée à la préservation ou à la création de corridors écologiques entre la zone "sèche" de la montagne de Trin et la zone humide du marais.

Travaux en lien avec le CD77, SEME, l'école et la FDC.

Dans le but de ne pas consommer de terres agricoles, les élus ont choisi de réhabiliter et de réaménager un ancien site industriel "LES PRÉS DE LA FORGE" destiné à accueillir les services techniques, un ERP et un espace réservé à des TPE. Projet soutenu par DETR 2024.

Cela constitue l'axe 2 du projet VILLAGE D'AVENIR.

Les élus insistent aussi sur leur volonté référée dans l'**axe 3 du projet VILLAGE D'AVENIR relatif à l'accueil inclusif des futurs habitants de la zone AU de 7380 m².**

Après en avoir délibéré, les élus, à l'unanimité des élus présents et représentés, émettent un avis favorable et réaffirment leur volonté de préserver les zones agricoles et naturelles.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
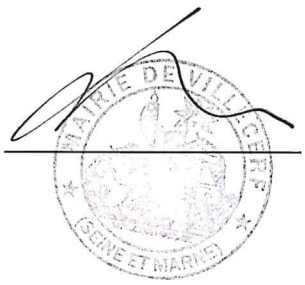
Acte rendu exécutoire après publication, le 18 décembre 2024, *le maire, François DEYSSON*